

ARRETE N° 2020-78
du Registre du service juridique
portant désignation de M. Alexis ROUSSEAU en qualité de
personne responsable de l'accès aux documents
administratifs et des questions relatives à la réutilisation des
informations publiques (PRADA)

Le Président de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9,

VU L'article L.330-1 du Code des relations entre le public et l'administration relatif à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA),

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

CONSIDERANT les besoins de la direction et de ses services, il convient de donner délégation de signature de certains documents, sous la surveillance et la responsabilité du président,

CONSIDERANT les fonctions de juriste occupées par M. Alexis ROUSSEAU,

CONSIDERANT la nécessité d'être en conformité avec la loi, il convient de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au sein de la collectivité,

A R R E T E

ARTICLE 1 – M. Alexis ROUSSEAU, juriste, est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) pour Grand Châtellerault.

Conformément aux dispositions de l'article R330-3 du CRCA, **ses coordonnées professionnelles sont:**

Alexis ROUSSEAU -Direction des Affaires institutionnelles et juridiques

Hôtel de ville

78 boulevard Blossac

CS 90618 –

86106 Châtellerault Cedex

téléphone 05 49 23 25 74

Les coordonnées de l'autorité l'ayant désigné sont:

Hôtel de ville
78 boulevard Blossac
CS 90618 –
86106 Châtelleraut Cedex
téléphone 05 49 20 30 00

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, il sera adressé à la Préfecture et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

ARTICLE 4: Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

Fait à Châtelleraut, le

Le Président,

Jean-Pierre ABELIN